



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Anti-Humidité 2 en 1

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT Anti-Humidité 2 en 1

NO DE PRODUIT : 72092101022, 3256640001694, 3256640002257, 3256640014311, 72492040022

DISTRIBUTEUR HONEYWELL AFTERMARKET
EUROPE
21 Avenue Saint-Mathurin BP 70233
60002 Beauvais
Cedex - France
TEL+33(0)3 44 12 30 30
FAX +33(0)3 44 12 33 66
A Honeywell Consumer Products
Group Company
www.holtsauto.com

PERSONNE À CONTACTER Regulatory Affairs

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE
FR - INRS Tél: +33 (0)1.45.42.59.59 24hrs
B - Antigifcentrum Tél: +32.70.245.245 24hrs
NL - Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieuhygiëne: tel. +31 (0)30 274 91 11 24hrs
UK - 00 44 (0) 161 491 7391 office hrs = 0900 - 1700 hrs
Out of office hours Tel: 020 7358 9167

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Extrêmement inflammable.

CLASSIFICATION F+;R12.

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Appellation	No EC :	No. CAS	Contenu	Classification
BUTANE	203-448-7	106-97-8	5-10%	F+;R12
2-BUTOXYÉTHANOL	203-905-0	111-76-2	1-5%	Xn;R20/21/22 Xi;R36/38

Le texte intégral pour toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

4 PREMIERS SECOURS

INHALATION

ATTENTION ! Éloigner la victime de la chaleur, des étincelles et des flammes ! Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Si la victime respire difficilement, l'administration d'oxygène par du personnel formé peut être bénéfique. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION

Sans objet.

CONTACT AVEC LA PEAU

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

CONTACT AVEC LES YEUX

Aérosols dans les yeux Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les troubles persistent.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Utiliser : Poudre. Agents chimiques secs, sable, dolomite, etc. Eau pulvérisée, brouillard ou brume.

PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les récipients proches à l'incendie doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à l'incendie et disperser les vapeurs.

Anti-Humidité 2 en 1

RISQUES D'INCENDIE/D'EXPLOSION RARES

Risque d'explosion en cas de chauffage. En cas de chauffage, le volume et la pression augmentent fortement. Danger d'explosion du récipient.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MÉTHODES DE NETTOYAGE

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler. Lors de manipulations de la matière déversée, veuillez consulter la rubrique sur les mesures de protection à prendre.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS D'USAGE

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Bombe aérosol : ne doit pas être exposé aux rayons directs du soleil ou à des températures supérieures à 50°C.

8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Appellation	Norme	VME - 8 hrs		VLE - 15 min		Remarques
2-BUTOXYÉTHANOL	VLEP	25 ppm(D)	120 mg/m3(D)	50 ppm(D)		
BUTANE	VLEP	800 ppm	1900 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

DESCRIPTION DES INGRÉDIENTS

WEL = Workplace Exposure Limits

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION



CONDITIONS D'UTILISATION

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis.

MESURES D'INGÉNIERIE

Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas de recommandation spécifique notée mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général excède la valeur limite d'exposition professionnelle permise (VLEP).

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en caoutchouc sont recommandés. EN374

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

MESURES D'HYGIÈNE

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT	Aérosol		
COULEUR	Foncé Jaune		
ODEUR	Hydrocarbure		
SOLUBILITÉ	Insoluble dans l'eau Soluble dans Solvants organiques		
DENSITÉ RELATIVE	0.810	VALEUR PH, SOLUTION CONCENTRÉE	na

Anti-Humidité 2 en 1

POINT D'ÉCLAIR (°C)	45°C	LIMITE D'INFLAMMABILITÉ - INFÉRIEURE (%)	1.8
LIMITE D'INFLAMMABILITÉ - SUPÉRIEURE (%)	9.5		

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**STABILITÉ**

Stable aux températures normales.

CONDITIONS À ÉVITER

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec : Les agents oxydants forts. Les alcalis forts. Les acides minéraux forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Un feu créé : Vapeurs/gaz/fumées de : Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**INHALATION**

En cas de travail prolongé sur des grandes surfaces dans des locaux mal ventilés et de faible taille, des vapeurs peuvent se développer en concentrations susceptibles de provoquer des malaises sous forme de maux de tête et d'irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.

INGESTION

Aucun effet nocif connu en cas d'ingestion de quantités susceptibles d'être ingérées accidentellement.

CONTACT AVEC LA PEAU

Agit comme un agent de délipidation de la peau. Peut causer un craquement de la peau et de l'eczéma. Un contact prolongé peut entraîner une peau sèche. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

CONTACT AVEC LES YEUX

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes. L'exposition répétée peut causer une irritation chronique des yeux.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**ÉCOTOXICITÉ**

On ne considère pas que ce produit ait des effets néfastes sur l'environnement. Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**MÉTHODES D'ÉLIMINATION**

Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Éliminer les rejets et déchets conformément aux règlements municipaux.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**GÉNÉRALITÉS**

Quantités Limitées

**DÉSIGNATION OFFICIELLE DE
TRANSPORT**

AEROSOLS

NO. UN ROUTE	1950	N°CLASSIFICATION ADR	2
GROUPE D'EMBALLAGE ADR	N/A	NO. D'ÉTIQUETTE ADR	2.1
NO. CLASSE RID	2	GROUPE D'EMBALLAGE RID	N/A
NO. UN MER	1950	CLASSE IMDG	2
GROUPE D'EMBALLAGE IMDG	N/A	EMS	F-D, S-U
POLLUANT MARIN	Non.	NO. UN, AIR	1950
CLASSE AIR	2	GROUPE D'EMBALLAGE AÉRIEN	N/A

15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Anti-Humidité 2 en 1

ÉTIQUETAGE



Extrêmement inflammable

PHRASES DE RISQUE

R12 Extrêmement inflammable.

CONSEILS DE PRUDENCE

A1 Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

A2 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

ÉTIQUETAGE DES DÉTERGENTS:

< 5% Parfums.

DIRECTIVES EUROPÉENNES

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

REGLEMENTATIONS NATIONALES

Arrêté du 30 juin 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant les directives 2000/32/CE de la Commission du 19 mai 2000 et 2000/33/CE de la Commission du 25 avril 2000, portant respectivement vingt-sixième et vingt-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée. Décret No. 97-106 du 7 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols. Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux générateurs d'aérosols. Directive 91/155/CEE de la Commission modifiée par la directive 2001/58/CE de la Commission (fiches de données de sécurité) en application de la directive 1999/45/CE du Conseil et la directive 67/548/CEE du Conseil. Tableau des maladies professionnelles n°84

16 AUTRES INFORMATIONS

ÉMISE PAR

Technical Department

DATE DE RÉVISION 03/11/2009

NO DE REV. /REEMPL. FDS 4

GÉNÉRÉE LE

NO. FDS 12030

DATE 02-12-05

PHRASES - R (TEXTE INTÉGRAL)

R12 Extrêmement inflammable.

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.